



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-39

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Myriam LAGARDE, Conseillère Municipale.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Election du Maire

Monsieur André BOYRIE, Président de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Constitution du bureau

Le Président de l'assemblée propose la désignation de deux assesseurs.

Sont désignés en tant qu'assesseurs :

- Monsieur Daniel LARREGOLA
- Madame Hind SALHI

Madame CHEDEVILLE pour la liste AUREILHAN, UNIS DANS L'ACTION, propose la candidature de Monsieur Emmanuel ALONSO.

Monsieur BOYRIE pour la liste AUREILHAN ALTERNANCE, propose la candidature de Monsieur André BOYRIE.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants 28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de suffrages blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 28
Majorité absolue 15

Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
ALONSO Emmanuel	26	Vingt-six
BOYRIE André	2	Deux

Monsieur Emmanuel ALONSO a été proclamé Maire et immédiatement installé.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-40

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Détermination du nombre d'Adjoints

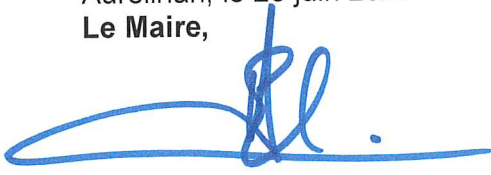
Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune d'AUREILHAN dont l'effectif légal est de 29 conseillers municipaux, l'application des 30% représente 8 Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de Maires-Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-41

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux Délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Election des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Maire au nom de la liste AUREILHAN, UNIS DANS l'ACTION propose la liste d'adjoints suivante :

1^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE
2^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI
3^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON
4^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA
5^{ème} Adjoint	Anna MECA
6^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA
7^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI
8^{ème} Adjoint	Richard LEDUC

Monsieur BOYRIE au nom de la liste, AUREILHAN ALTERNANCE propose la liste d'adjoints suivante :

1^{er} Adjoint	Jean CORNET
2^{ème} Adjoint	Myriam LAGARDE
3^{ème} Adjoint	André BOYRIE

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Nom et prénom du candidat placé en tête de liste par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CHEDEVILLE Isabelle	26	Vingt-six
CORNET Jean	3	Trois

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-après :

1^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE
2^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI
3^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON
4^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA
5^{ème} Adjoint	Anna MECA
6^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA
7^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI
8^{ème} Adjoint	Richard LEDUC

P.C.C.
Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-42

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Conseiller Municipal Délégué, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Béatrice FABRE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, l'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au maximum ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint au Maire : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints au Maire : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :**
 - **Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint au Maire : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Les 7^{ème} et 8^{ème} Adjoints au Maire : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
 - **Conseillers municipaux délégués : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

P.C.C.

Aureilhan, le 20 juin 2023

Le Maire,

Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,

Isabelle CHEDEVILLE.



Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 19 juin 2023

Annexé à la délibération n° 2023-42

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Emmanuel ALONSO	55%
1 ^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%
2 ^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%
3 ^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON	22%
4 ^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%
5 ^{ème} Adjoint	Anna MECA	22%
6 ^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA	22%
7 ^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%
8 ^{ème} Adjoint	Richard LEDUC	11%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%
Conseiller municipal délégué	Albert LASBATS	11%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-43

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Conseiller Municipal Délégué, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Béatrice FABRE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R2123-23 du CGCT,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

Considérant que les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton peuvent voter une majoration d'indemnité de fonction à hauteur de 15%.

Monsieur le Maire propose de voter l'application de la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués précédemment votées ;**
- **De fixer la date d'effet de cette délibération à la date de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

P.C.C.
Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 19 juin 2023

Annexé à la délibération n° 2023-43

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes bureau centralisateur	Indice avec majoration
Maire	Emmanuel ALONSO	55%	8.25%	63.25%
1 ^{er} Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%	3.3%	25.3%
2 ^{ème} Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%	3.3%	25.3%
3 ^{ème} Adjoint	Virginie FAVERON	22%	3.3%	25.3%
4 ^{ème} Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%	3.3%	25.3%
5 ^{ème} Adjoint	Anna MECA	22%	3.3%	25.3%
6 ^{ème} Adjoint	Philippe ZANCHETTA	22%	3.3%	25.3%
7 ^{ème} Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%	1.65%	12.65%
8 ^{ème} Adjoint	Richard LEDUC	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Albert LASBATS	11%	1.65%	12.65%



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-44

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Conseiller Municipal Délégué, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Béatrice FABRE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de compétences.

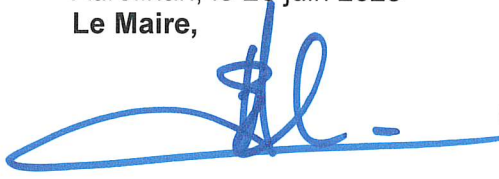
Afin de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Limites : réalisation d'emprunts dans la limite des sommes votées par le Conseil Municipal et inscrites chaque année au budget communal. Le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant n'excède pas 200 000 € HT ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des acquisitions dont le montant n'excède pas 200 000 euros ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense (y compris les constitutions de partie civile), en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 200 000 € ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € par organisme financeur et par opération, l'attribution de subventions ;
 - De procéder, pour les projets dont l'investissement n'excède pas 1 000 000 d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance relative aux délégations ci-dessus énumérées sera exercée conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-45

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Conseiller Municipal Délégué, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Béatrice FABRE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Tarifs municipaux : salle des Berges de l'Adour

Madame MECA, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 novembre 2022 fixant les tarifs publics pour l'année 2023.

La nouvelle salle des Berges de l'Adour sera proposée à la location à compter de septembre 2023.

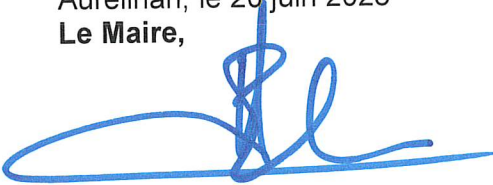
Madame MECA propose que les tarifs suivants soient appliqués pour l'année 2023.

	Aureilhanais	Extérieurs
<u>Salle 1</u> (100m ² – 88 places assises / 100 places debout)	300 €	450 €
<u>Salle 2</u> (50 m ² – 18 places assises / 50 places debout)	150 €	300 €
<u>Salle 1 + 2</u>	400 €	700 €
<u>Caution salle</u>	1 000 €	1 000 €

Caution nettoyage	50 €	50 €
-------------------	------	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs de location 2023 de la Salle des Berges de l'Adour comme précisé ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-46

Date de la convocation : 13/06/2023

Date de la publication : 20/06/2023

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Conseiller Municipal Délégué, Yannick LONCAN, Emilie MANESCAU, Francis LAINE, Béatrice FABRE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Yannick LONCAN (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Emilie MANESCAU (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Francis LAINE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Béatrice FABRE (pouvoir à Virginie FAVERON), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature de l'avenant n°1 à la convention communale de coordination
de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Madame Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération en date du 3 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, pour une durée de trois ans.

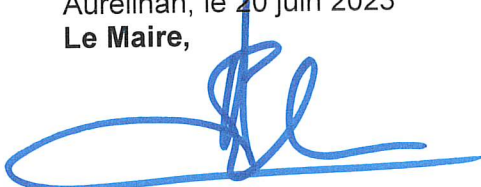
A la demande des agents et afin de sécuriser leurs activités, la Collectivité s'est engagée dans un processus d'armement de la Police Municipale qui consiste à doter les agents d'un pistolet à impulsion électrique et de deux pistolets 9 mm.

Madame BELLARDI précise que dans ce cadre il convient d'établir un avenant à la convention communale de coordination existante actant cette attribution d'armes (avenant transmis en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer l'avenant n°1 à la convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat.


P.C.C.
Aureilhan, le 20 juin 2023
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
AVENANT n°1

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n° 2011- 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code de la sécurité intérieure (Livre V — Titre 1^{er}) et notamment son article L.512-4,

Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 du code de procédure pénale,

Vu les articles L.130-5, R.130-2, L.234-3, L.234-4, L.225-5, L.330-2, R.330-3, R.325-2 à R.325- 46 du code de la route,

Vu le décret n° 2000-276 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,

Vu la circulaire NOR/INT/K/13/000185 C du 30 janvier 2013,

Vu le code de déontologie des agents de police municipale

Entre Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Monsieur le Maire de la Commune d'AUREILHAN,

Et Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de TARBES,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de l'article 4

L'article 4 de la convention citée en référence est modifiée tel que ci-dessous :

La Police Municipale d'AUREILHAN est composée de trois agents.

En matière d'équipement les agents disposent :

- d'un véhicule sérigraphié
- de deux VTT
- de gilets de protection balistique
- d'une caméra piéton pour un agent

En matière d'armement :

- un agent autorisé dispose :

- d'une arme de catégorie D 2° de type générateur d'aérosol lacrymogène (capacité 75 ml)
- d'une arme de catégorie D 2° de type bâton de défense télescopique
- d'une arme de catégorie B 6° à impulsion électrique permettant de provoquer un choc électrique à distance et les munitions

- deux agents autorisés disposent :

- d'une arme de catégorie D 2° de type générateur d'aérosol lacrymogène (capacité 75 ml)
- d'une arme de catégorie D 2° de type bâton de défense télescopique
- d'une arme de catégorie B 1° (dès lors que toutes les conditions et obligations visées dans les articles R511-18, R511-22, R511-30 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure seront remplies)

Ces armes autorisées seront portées pour l'accomplissement des missions quotidiennes suivantes :

- Surveillance générale des voies publiques, voies privées ouvertes au public et lieux ouverts au public ;
- Opération tranquillité vacances ;
- Garde statique des bâtiments communaux ;
- Surveillances des manifestations, cérémonies, fêtes et réjouissances ;
- Surveillances des écoles ;
- Missions de police de la route ;
- Lors de toutes missions règlementaires sur le territoire de la commune ;

- Lors d'interventions dans le domaine privé en cas de crimes ou délits flagrants ;
- Afin d'effectuer des déplacements lors de missions, liaisons administratives ou judiciaires, en dehors des limites de la commune d'Aureilhan (vers la préfecture ou bien le commissariat de Tarbes ou Laloubère)

Article 2 :

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à AUREILHAN, le

Le Maire d'AUREILHAN,

La Procureure de la
République
Près le Tribunal Judiciaire
de TARBES

Le Préfet des Hautes-
Pyrénées,

Bérengère PRUD'HOMME

Jean SALOMON